



Arrêté de Madame le Maire **052/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR DENIS BONNEAUD – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Monsieur Denis BONNEAUD, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire, dans les domaines suivants : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE.

Article 2 : Le conseiller municipal délégué exercera, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire, les fonctions suivantes :

- Suivi des projets d'aménagement, de voirie, d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics,
- Veille à la bonne exécution des chantiers dans le respect des délais, des budgets et des normes de sécurité,
- Participation à l'élaboration du budget et d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) en partenariat avec les conseillers municipaux rattachés à son groupe,
- Proposition de mise en valeur des espaces publics et du patrimoine communal
- Maintenance et rénovation des bâtiments communaux (écoles, salles associatives, équipements sportifs),
- Valorisation et collecte des déchets,
- Participation aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et à leurs visites.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.